

règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « le pup Déchaîné and Co », dont l'objet est animer, aider, défendre, guider dans le domaine du Puppy play.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition.

L'association « le pup Déchaîné and Co » est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur (appelé aussi Membre d'or).
- Membres adhérents.
- Membres du bureau.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté), ils sont nommé par le bureau (pour leur action dans le monde du pet play).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau ou le Conseil d'Administration.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement (la référence du virement devra obligatoirement faire apparaître le nom et prénom du membre) et effectué au plus tard le mois suivant son enregistrement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « Le pup Déchaîné and Co » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite (mail ou courrier) au président ou à un membre du bureau.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie de l'article 7 et 18 a 20. des statuts de l'association « le pup Déchaîné and Co », seulement après avoir entendu les explications (par mail ou lors d'une réunion) du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le bureau se réunit et statue sur l'exclusion du membre.

La radiation est effective et définitive dès la décision du Conseil d'administration. Cette décision n'a pas à être motivée.

En cas de radiation ainsi qu'en cas de démission, les cotisations restent dues pour l'année civile entamée, et il n'est fait aucun remboursement sur la cotisation de la période en cours.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou mail sa décision au président ou membre du bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article « titre IV » des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de veiller à la bonne réalisation de l'article 2.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article « titre V » des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de veiller à la bonne réalisation de l'article 2 ainsi qu'à la bonne vie de l'association.

Il est composé de :

- président :
- Secrétaire :
- Trésorier :

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- main levée.
- Bulletin secret.
- ou par vote électronique.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article « Titre III » des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents, les membres d'honneur et les membres du bureau sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- par mail
- Par courrier

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret ou à main levée ou par vote électronique.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou situation financière difficile ou autres sujets importants nécessitant une réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : - courrier
- mail

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- main levée.
- Bulletin secret.
- ou par vote électronique.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association « Le pup Déchaîné and Co » est établi par le bureau avec consultation.

Il peut être modifié par le bureau, selon la procédure suivante :

- Par débat.
- Par vote à main levée.
- par vote électronique.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail ou consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 le vote et réunion électronique.

L'association accepte pour les réunions le mode de traitement électronique (réunion transmise par internet soit par vidéo-cam soit par tchat live sonore et ou écrit).

Les votes électroniques devra être mis en place avant la réunion et sera ouvert pendant 48h afin de permettre à tous de voter.

A Montfermeil, le 01/04/2018.

CYRIL MATHIAS
Le président

LUCAS LOIC
Le trésorier

BILLAUT LUDWIG
Le secrétaire

